



# TRI DES BIODECHETS



## OPERATION 100% COMPOSTAGE

### »»» CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Le tri des déchets organiques va devenir obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers à compter du 1er janvier 2024. Cette disposition, issue de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020, a pour but de valoriser les déchets qui perdent toute leur utilité en partant à la poubelle (épluchures, coquilles d'oeufs, marc de café, restes alimentaires...exceptés les déchets contenant de la viande ou du poisson).

Le programme 100 % compostage, porté par le SIRTOM de la Région de Chagny, vise donc à éliminer la part de biodéchets présente dans les bacs à ordures ménagères en encourageant chaque foyer à opter pour une solution de compostage domestique.

Pour atteindre l'objectif de 100% compostage, le SIRTOM propose un accompagnement personnalisé à chaque usager et professionnel. Il a pour but d'initier les novices, d'améliorer les pratiques des habitués et de sensibiliser les non pratiquants aux intérêts de la valorisation des biodéchets : production d'engrais naturel pour le jardin, intérêt économique pour l'usager grâce à la TEOMi (cf. encadré), intérêt environnemental en limitant le volume de déchets à diriger en usine.

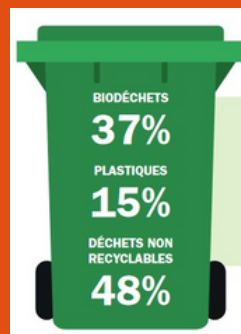
En plus du bac à compost classique, de nouveaux dispositifs de compostage individuel innovants et alternatifs sont proposés par le SIRTOM.

A noter qu'un nouvel agent, en charge de la mission biodéchets, va renforcer l'équipe en place. Il aura, en autres actions à mener, l'objectif de déployer sur 3 ans des placettes de compostage partagé (pour les habitats collectifs ou les habitations sans terrain), de proposer des composteurs à prix attractif ou encore d'organiser des cessions de broyage de déchets verts afin d'alimenter les sites de compostage.

### UNE TAXE INCITATIVE ««« POUR ENCOURAGER AUX BONNES PRATIQUES

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), mise en place sur le territoire depuis plusieurs années, permet aux usagers de faire des économies en réduisant leur production d'ordures ménagères. En effet, lors de la collecte, la levée de chaque bac est comptabilisée pour calculer le montant de la taxe.

Ainsi, en respectant les consignes de tri et en optant pour une solution de compostage des biodéchets, l'usager peut réduire considérablement la part variable de sa TEOMi.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du  
SIRTOM de Chagny  
ou contactez-les au 03.85.87.62.34 /  
[accueil@sirtom-chagny.fr](mailto:accueil@sirtom-chagny.fr)

